

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mardi 14 novembre 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 33
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Michel GENNEVIEVE.

Était absente excusée : Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Edith LANGLOIS, François REPEL, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Yvonne LE GAC, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20231120-6 : RH_REVALORISATION DES TICKETS RESTAURANT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale,
Vu les conditions d'attribution des titres restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et précisées par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR),
Vu la délibération n°20171206-5 du 06 décembre 2017 approuvant la mise en place des tickets restaurant,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 06 juin 2023,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 octobre 2023,

Monsieur le président rappelle :

- Que les agents éligibles bénéficient de tickets restaurant attribués mensuellement en fonction du nombre de jours travaillés dans le mois,
- Que la valeur faciale des titres restaurant est aujourd'hui fixée à 6.60€ par ticket avec une prise en charge à 50% par la collectivité.

Pour répondre en partie à la problématique du pouvoir d'achat, Monsieur le Président propose :

- D'augmenter la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 7.50€ par ticket en maintenant la participation employeur à hauteur de 50%,
- De modifier les modalités d'attribution des titres restaurant en optant pour une formule « forfaitaire » qui consiste à attribuer le même nombre de tickets chaque mois à chaque agent. Ce système de forfaitisation permet d'une part une facilité de gestion pour le service ressources humaines ainsi qu'une meilleure lisibilité pour l'agent bénéficiaire qui se voit prélever tous les mois le même montant de participation.

Modalités de distribution des titres restaurant :

- Les modalités d'attribution des tickets restaurant fixées dans la délibération du 06 décembre 2017 restent en partie applicables,
- Le forfait mensuel est calculé sur une moyenne des jours travaillés dans l'année après déduction des congés et RTT attribués dans l'année,
- Le forfait mensuel évoluera en fonction de l'organisation du temps de travail mise en place dans la collectivité,
- Pour exemple : Pour un temps de travail équivalent à 36h40 organisé sur 5 jours, permettant l'attribution de 10 jours de RTT, le forfait mensuel s'élève à 18 tickets par agent à temps complet,
- Le nombre de titres restaurant est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent et/ou de son cycle de travail hebdomadaire,
- Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois M+1),
- Les réductions dues aux absences autres que congés et RTT seront régularisées en M+1.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les nouvelles modalités d'attribution des titres restaurant en actant la forfaitisation
- **DE MODIFIER** la valeur faciale des titres restaurant à partir du 1er janvier 2024
- **DE FIXER** la valeur faciale du titre restaurant à 7.50€
- **DE MAINTENIR** la participation de Pré-Bocage Intercom à hauteur de 50% de la valeur faciale

- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20231120-20231120-6_DEL-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023